

Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée à 20 H 50 – point 8), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix ; M. CHEVALIER Charles ; Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS : Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric ; Mme FEILLARD Sylvie à M. JOUNEAU Daniel, le temps de son absence en début de réunion (Arrivée au point 8)

M GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

2025-03-15 Vote subventions aux associations locales année 2025

Présentation : Suzanne LELAURE

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les dossiers de demandes de subventions des associations locales pour l'année 2025, étudiés en commission finances du 6 février 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 06 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les subventions 2025 aux associations communales comme présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS 2025 POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Libellé	Mode calcul 2025	Proposition 2025	Voté 2025
ALC (Loisirs et Culture)	60 enfants de moins de 18 ans x 18 € - Financement des ateliers danse et théâtre	1 080.00 €	1 080.00 €
Amicale retraités	6,50 € x 105 adhérents - Participation repas, sorties et autres manifestations	682.50 €	682.50 €
CLAF diffusion spectacle	6ème édition du PGPF - Installation œuvre pérenne - Souhait d'offrir un spectacle pour les enfants de 2 écoles + intervention des comédiens : demande de financement du spectacle par la mairie (hausse du coût des spectacles, des produits alimentaires... - de plus, les mécènes annoncent qu'il sera difficile de	3 500.00 €	3 500.00

	maintenir leur engagement comme les éditions précédentes)		
Club alpin français	23 enfants de moins de 18 ans x 18 € - Rendre plus accessible au plus grand nombre la pratique de l'escalade - Achat cordes et matériel de sécurité...	414.00 €	414.00
Comité des fêtes	La demande de subvention pour 2025 est accordée mais le comité des fêtes doit présenter le compte de résultat 2024 de l'association	2 000.00 €	2 000.00
Comité jumelage	0,50 € x 2 578 habitants (convention) - Population au 01/01/2025	1 289.00 €	1 289.00
Couffé Basket Club	61 enfants de moins de 18 ans x 18 € - Pour assurer continuité et pérennité du club, réaliser des achats nécessaires à l'apprentissage du basket, poursuivre les actions menées avec les écoles	1 098.00 €	1 098.00
FCOC	79 enfants de moins de 18 ans x 18 €	1 422.00 €	1 422.00
	Demande pour participation à 50 % du financement de l'utilisation des infrastructures de la commune de Mésanger (terrain synthétique et vestiaires) en 2024 et pour l'utilisation prévue en 2025 La commune d'Oudon n'a pas donné suite à cette demande	1 000.00 €	667.00
	Demande pour participation à l'organisation de la cérémonie officielle des 10 ans du club les 7 et 8 juin 2025 (matériel de location, frais de réception) - Même montant demandé aux 2 communes (Oudon n'a pas donné suite à cette demande) Correspond à 1/3 tiers des dépenses	1 000.00 €	1 000.00
Musique la Conquérante	Demande 910 € (achats partitions, entretien instruments de musique)	910.00 €	910.00
Horse Compétition	4 enfants = moins de 18 ans x 18 €	72.00 €	72.00
TOTAL		14 467.50 €	14 134.50€

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 mars 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 7 mars 2025 Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 19 mars 2025 Transmis au contrôle de légalité 02 avril 2025



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée à 20 H 50 – point 8), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix ; M. CHEVALIER Charles ; Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS : Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric ; Mme FEILLARD Sylvie à M. JOUNEAU Daniel, le temps de son absence en début de réunion (Arrivée au point 8)

M GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

2025-03-16 Vote subventions aux associations extérieures année 2025

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention, 1 voix contre et 18 voix pour :

- **DÉCIDE** de voter la subvention 2025 de 18 € à l'école DIWAN de Nantes (association d'école populaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention, et 19 voix pour :

- **DÉCIDE** de voter les subventions 2025 aux associations extérieures (hors école DIWAN) comme présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS 2025 POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Libellé	Mode calcul 2025	Propositions 2025	Voté 2025
Ancenis Courses Natation	Demande subvention 350 € mais 2 enfants de moins de 18 ans x 18 € de Couffé - Pour soutien pour les dépenses comme frais déplacement, salariés, matériels...)	36.00 €	36.00 €
a	Pour recueillir et soigner les animaux abandonnés, les faire adopter, informer et sensibiliser à la cause animale	100.00 €	100.00 €

Association USA Gym Ancenis (union sportive ancenisienne)	Demande subvention 400 € mais 20 enfants de moins de 18 ans x 18 € - Demande pour faire face aux différentes charges de fonctionnement (salariés, matériel...)	360.00 €	360.00 €
Ecole Diwan de Nantes (association d'éducation populaire)	Pas de montant indiqué - 1 enfant de moins de 18 ans x 18 €	18.00 €	18.00 €
Athlétic Club du Pays d'Ancenis (ACPA)	Demande subvention 250 € mais 11 enfants de moins de 18 ans x 18 € de Couffé- Pour pérenniser l'emploi d'un entraîneur à temps complet pour maintenir les créneaux d'entraînement	198.00 €	198.00 €
Le souvenir français (comité cantonal Ancenis St Géréon)	Pas de demande depuis 2018 - Pour veiller à l'entretien des tombes des morts pour la France	50.00 €	50.00 €
Mésanger Twirling	Pas de montant indiqué - 2 enfants = moins de 18 ans x 18 € - Pour le fonctionnement du club	36.00 €	36.00 €
Rugby club du pays d'Ancenis	Demande de subvention 754 € mais 8 enfants - moins de 18 ans x 18 € - Pour le fonctionnement de l'association (prestations, transports, matériels)	144.00 €	144.00 €
TOTAL		942.00 €	942.00 €

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 mars 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 7 mars 2025 Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 19 mars 2025 Transmis au contrôle de légalité 20 mars 2025

Le Maire,

Michel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée à 20 H 50 – point 8), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix ; M. CHEVALIER Charles ; Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS : Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric ; Mme FEILLARD Sylvie à M. JOUNEAU Daniel, le temps de son absence en début de réunion (Arrivée au point 8)

M GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

2025-03-17 Vote enveloppe 2025 attribuée pour formation des élus

Présentation : Suzanne LELAURE

Pour rappel, il est exposé au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

En 2024 le montant prévu pour la formation des élus est de 5 100 €. À la clôture du budget 2024, le montant des crédits consommés pour cette formation est de 3 289,00 € soit un solde de 1 811 €

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3% des indemnités de fonction maximum (soit 2 496,35€) pouvant être accordées aux élus municipaux soit consacrée pour l'année 2025 à la formation des élus, augmenté du solde de 2024 (1 811 €) soit un total de 4 307,35 €

Il est indiqué qu'au vu de l'enveloppe proposée les élus pourront bénéficier d'une journée de formation à minima tous les quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget 2025, une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 496,35 € pour la formation des élus municipaux, soit 3,00% des indemnités de fonction des élus municipaux, augmentée du solde de 2024 (1 811,00 €), soit un total de 4 307,35 €.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 mars 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 7 mars 2025
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 19 mars 2025
Transmis au contrôle de légalité 20 mars 2025

Le Maire,

Daniel PAGEAU



[Handwritten signature of Daniel Pageau]

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée à 20 H 50 – point 8), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix ; M. CHEVALIER Charles ; Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS : Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric ; Mme FEILLARD Sylvie à M. JOUNEAU Daniel, le temps de son absence en début de réunion (Arrivée au point 8)

M GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

2025-03-11 Approbation compte financier unique (CFU) 2024 budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2024 relatif au LOGEMENTS LOCATIFS de la commune de COUFFE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE DE COUFFE - LOGEMENTS LOCATIFS - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 147,31	34 458,00	94 605,31
	Recettes réalisées (1)	B	33 507,69	33 338,80	66 846,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	127 889,07	36 758,00	164 647,07
	Dépenses réalisées (1)	E	4 133,29	3 140,92	7 274,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	29 374,40	30 197,88	59 572,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	67 741,76	2 300,00	70 041,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	97 116,16	32 497,88	129 614,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	97 116,16	32 497,88	129 614,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré à Couffé, le 13 mars 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 7 mars 2025 Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 19 mars 2025 Transmis au contrôle de légalité 20 mars 2025

Le Maire,
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée à 20 H 50 – point 8), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix ; M. CHEVALIER Charles ; Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS : Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric ; Mme FEILLARD Sylvie à M. JOUNEAU Daniel, le temps de son absence en début de réunion (Arrivée au point 8)

M GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

2025-03-12 Approbation compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2024 relatif au LOTISSEMENT LA TRICOTIÈRE de la commune de COUFFE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE DE COUFFE - LOTISSEMENT LA TRICOTIERE à COUFFE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	49 897,03	49 897,03
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	47 537,14	47 537,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorsation budgétaire totale	D	49 897,03	49 587,03	99 484,06
	Dépenses réalisées (1)	E	47 537,14	47 720,34	95 257,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-47 537,14	-183,20	-47 720,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	49 897,03	-310,00	49 587,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 359,89	-493,20	1 866,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 359,89	-493,20	1 866,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de la Tricotière dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 mars 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 7 mars 2025
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 19 mars 2025
Transmis au contrôle de légalité 20 mars 2025



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAI Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée à 20 H 50 – point 8), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix ; M. CHEVALIER Charles ; Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS : Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric ; Mme FEILLARD Sylvie à M. JOUNEAU Daniel, le temps de son absence en début de réunion (Arrivée au point 8)

M GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

2025-03-13 Approbation compte financier unique (CFU) 2024 budget annexe Photovoltaïques

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2024 relatif au PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNAL de la commune de COUFFE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE DE COUFFE - PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNAL COUFFÉ - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 000,00	0,00	60 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	60 000,00	0,00	60 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	42 137,19	0,00	42 137,19
	Restes à réaliser	F	2 671,04	0,00	2 671,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-42 137,19	0,00	-42 137,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-42 137,19	0,00	-42 137,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 671,04	0,00	-2 671,04
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-44 808,23	0,00	-44 808,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNAL dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 mars 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 7 mars 2025 Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 19 mars 2025 Transmis au contrôle de légalité 20 mars 2025

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, les treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée à 20 H 50 – point 8), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix ; M. CHEVALIER Charles ; Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS : Mme THOMINIAUX Leïla à M. DELANOUE Frédéric ; Mme FEILLARD Sylvie à M. JOUNEAU Daniel, le temps de son absence en début de réunion (Arrivée au point 8)

M GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

2025-03-14 Approbation compte financier unique (CFU) 2024 budget Principal-Commune

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2024 relatif au BUDGET COMMUNAL de la commune de COUFFE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE DE COUFFE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 799 510,10	2 429 122,58	4 228 632,68
	Recettes réalisées (1)	B	669 835,35	2 537 284,81	3 207 120,16
	Restes à réaliser	C	508 726,83	0,00	508 726,83
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 521 185,74	2 659 272,58	5 180 458,32
	Dépenses réalisées (1)	E	1 063 945,44	2 123 401,24	3 187 346,68
	Restes à réaliser	F	608 002,68	0,00	608 002,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-394 110,09	413 883,57	19 773,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	721 675,64	230 150,00	951 825,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	327 565,55	644 033,57	971 599,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-99 275,85	0,00	-99 275,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	228 289,70	644 033,57	872 323,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 mars 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 7 mars 2025 Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 19 mars 2025 Transmis au contrôle de légalité 20 mars 2025

Le Maire,

Daniel PAGEAU

